

-- /J.Nd. -:/--

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

BUREAU DES TRAITEMENTS
====:-:====

Usumbura, le 13 Février 1961.-

N° 441/8/421

OBJET : Liquidation I.F.

Personnel métropolitain .-
=====



- A Messieurs, le Président de la Cour d'Appel à USUMBURA.
- Le Procureur Général à USUMBURA.
- Le Commandant des Troupes au Ruanda-Urundi.
- Les Résidents (DEUX)
- Les Chefs de Service (Tous)
- Les Administrateurs de Territoire (Tous)

Afin de permettre au service du Département, chargé du calcul des traitements, de liquider directement les indemnités familiales en Belgique, les agents métropolitains de l'Administration en service au Ruanda-Urundi dont les membres de la famille pour lesquels ils bénéficient des indemnités familiales se trouvent en Europe, sont priés de remplir le formulaire ci-joint.

Ce formulaire, à établir en deux exemplaires, doit parvenir au Bureau des Traitements, B.P. 1.500 à Usumbura pour le 1er mars 1961 au plus tard.

Pour le Résident Général

Le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi

BAUX, R.,

Pour info

Pour info

Pour info

Echantillon sans valeur

Recommandée

Echantillon sans valeur

Pour info

Pour info

Facture

Echantillon sans valeur

Pour info

Recommandée

Echantillon sans valeur

Recommandée

Recommandée

11